

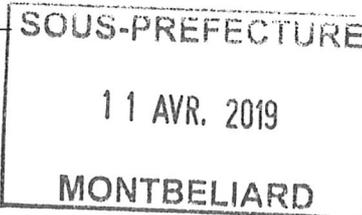
REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs

Nombres de Membres :

*Afférents au Conseil
Municipal = 13
*En exercice = 13
*Qui ont pris part à
la délibération = 8

EXTRAIT DU REGISTRE n°3013
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COLOMBIER-FONTAINE 25260



Date de la Convocation :
28/03/2019
Date d'affichage :
10/04/2019

Séance du 4 AVRIL 2019

Le quatre avril deux mil dix neuf

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28/03/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Danièle LEFEVRE – Maire

Présents : Danièle LEFEVRE, Olivier BONGEOT, Michel BARLOGIS, René DJAKONI, Roland FRAISSE, Nathalie JEANNEY, Joël GEOFFROY, Géraldine SPARAPAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Absents excusés : Céline HERRMANN, Gabriella HONORIO ACOLAT

Absents non excusés : Christophe PRETAT – Marielle SIMONIN – Eric SAINTVOIRIN

Secrétaire de séance : Olivier BONGEOT

Objet – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire expose :

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 septembre 1989 n'a connu que des évolutions mineures par le biais de modifications en 1991, 2001, 2007.

Une révision du document d'urbanisme et transformation en Plan Local d'Urbanisme a été engagée en juillet 2008 pour répondre aux besoins et attentes de la commune.

Ayant dû rompre avec le contrat signé avec un bureau d'études privé ne pouvant conduire à son terme la révision engagée en 2008 dans des délais acceptables, la commune a sollicité l'Agence d'Urbanisme pour reprendre la procédure.

En concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), il apparaît préférable d'acter la poursuite de la réflexion pour la révision du PLU dans une nouvelle délibération du conseil municipal. Celle-ci doit exprimer les objectifs de la révision du PLU et établir les modalités de la concertation avec les habitants, associations, etc..

La révision du PLU doit notamment permettre de :

- Redynamiser la commune pour enrayer la décroissance démographique,
- Poursuivre la mise en valeur du bourg (mise en valeur de l'eau dans la commune, réhabilitation du parc de logements,...),
- Accompagner la mutation de friches (friche Baumann, ancienne piscine municipale, anciens cours de tennis...),
- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

La révision du PLU permettra également de prendre en compte les objectifs et orientations définis dans les documents cadre de planification territoriale, notamment :

- le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2006 et en cours de révision,
- le Plan de déplacements urbains (PDU) approuvé en 2009,

- le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en février 2014 et en cours de révision,
- le Plan Climat Energie Territorial (PCET) adopté en décembre 2012 et en cours de révision.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- la concertation préalable aura lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU,
- la publicité auprès des personnes concernées se fera par articles de presse (notamment magazine communal) et par affichage.
- Un dossier de concertation sera tenu à disposition du public en mairie de la commune jusqu'à la clôture de la concertation.
- Les observations pourront être adressées à Madame le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, sauf le samedi.
- Une réunion publique au moins sera organisée. La date en sera publiée par les moyens habituels en temps utile.

Madame le Maire précise :

- Que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,
- Qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera dressé au regard des observations émises et sera présenté au conseil municipal qui en délibérera.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu le POS approuvé le 21 septembre 1989,

Considérant que l'établissement d'un PLU présente un réel intérêt pour une gestion du développement durable communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'annuler la délibération du 3 juillet 2008,
2. De prescrire la révision du PLU sur la totalité du territoire communal,
3. De demander à Monsieur le Préfet du Doubs de définir avec Madame le Maire les modalités d'association de l'Etat à la révision du PLU et de faire connaître les services de l'Etat qui, à ce titre, seront associés à cette révision,
4. De demander aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, de la Chambre des Métiers du Doubs, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort, de Pays Montbéliard Agglomération, s'ils souhaitent être associés à la révision du PLU et, dans l'affirmative, de désigner leurs représentants,
5. De demander aux Maires des communes voisines s'ils souhaitent être consultés sur le projet de PLU lorsqu'il aura été arrêté et à chaque fois qu'ils en feront la demande pendant la durée de la procédure,
6. De consulter les Présidents des Associations agréées mentionnées à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme qui en auront fait la demande,
7. D'ouvrir la concertation prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les objectifs et modalités exposés ci-dessus,

8. De charger Madame le Maire, Madame et Messieurs les Adjoints (Nathalie JEANNEY, Olivier BONGEOT, Miche BARLOGIS) et Messieurs les Conseillers Municipaux (Roland FRAISSE et René DJAKONI), du suivi des études du PLU,
9. De confier à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard la réalisation des études d'urbanisme nécessaires à la réalisation du PLU et la production du dossier,
10. De s'appuyer sur l'étude de l'état initial de l'environnement existante réalisée par le bureau d'études Pascale et Michel Guinchard en juillet 2014 et de leur confier l'analyse de la présence de zones humides qui sera nécessaire à la réalisation du PLU,
11. D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
12. De solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

En outre, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, Madame le Maire décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée à :

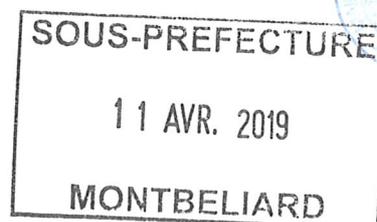
- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Madame la Présidente du Département du Doubs,
- Monsieur le Président de PMA, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de programme local de l'habitat et d'élaboration, gestion et approbation du Schéma de Cohérence Territorial Nord Doubs,
- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie du Doubs,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Doubs.

Enfin, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité : affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Extrait conforme.
Le Maire,

D. LEFEVRE